



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Opération dédiée à la détection des fraudes au système anti-pollution

« AdBlue »

Mardi 3 juin 2025

Aire de contrôle de Beaune-Tailly - A6

BILAN

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), antenne régionale du Ministère de la Transition Écologique, en collaboration avec Atmo BFC, veille au maintien de la bonne qualité de l'air et à son amélioration continue.

La qualité de l'air est globalement satisfaisante dans l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté puisqu'aucun pic de pollution au NO₂ n'a été enregistré depuis 2021.

Depuis le 1er janvier 2014 et la norme Euro 6, la technologie SCR avec Adblue est obligatoire pour tous les constructeurs. L'AdBlue est injecté dans le conduit d'échappement en amont du catalyseur SCR. Sous l'action de la chaleur, à partir de 250 °C, l'urée présente dans l'Adblue, va créer une réaction chimique transformant une grosse partie des gaz d'échappement (ex: Nox) en azote et eau.

Bien que vertueux, ce système fait l'objet de fraudes. En effet, dans une recherche de rentabilité économique maximale, et même s'il convient de rappeler que la majorité des entreprises de transport s'inscrit dans une démarche respectueuse de la législation en vigueur, certaines d'entre-elles ont recours à de multiples procédés pour se soustraire au respect de ces obligations. Ces comportements ont une répercussion néfaste sur l'environnement.

C'est dans ce cadre que s'est déroulée l'opération de contrôle du mardi 3 juin 2025. Elle a été menée par cinq Contrôleurs des Transports Terrestres et un agent du Service de la Transition Écologique de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Ces derniers ont été assistés par les gendarmes du Peloton d'Autoroute de Beaune.

Voici le bilan de cette opération :

11 véhicules contrôlés

Pas de fraude constatée relative au système AdBlue

1 contravention pour un temps de conduite non respecté (135 € d'amende)

1 contravention pour une circulation d'un poids-lourd durant une période d'interdiction (90 € d'amende)